



**2025-54 – DÉCISION FIXANT DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES - BOUTIQUE
DU PARC DE LOISIRS « ARMORIPARK » POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère des Finances du 16 janvier 1986 relative aux discriminations tarifaires dans la gestion des services publics locaux ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence (J.O du 9 décembre 1986) ;

Vu la délibération n°2023/82 du conseil municipal en date du 3 octobre 2023, autorisant le maire à fixer, dans les limites de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs complémentaires pour la boutique du parc de loisirs « Armoripark » pour l'année 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER les tarifs suivants :

BOUTIQUE - TARIFS 2025		
Articles vendus à la Billetterie (TVA 20 %)		
Maillots de bain	Tarif T.T.C	Tarif H.T
Bonnet de bain Armoripark	5,00 €	4,17 €
Colombier (TVA 20 %)	Tarif T.T.C	Tarif H.T
Boîte à Gâteaux Colombier Bégard	9,90 €	8,25 €
Carte postale Colombier Bégard	1,00 €	0,83 €
Affiches Colombier Bégard	3,00 €	2,50 €
Lot Carte postale, Affiche, Boîte à gateaux	12,00 €	10,00 €

Article 2 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **10 AVR. 2025**

L'accusé de réception le : **10 AVR. 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **22 AVR. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 10 avril
2025**

Le Maire,
Vincent CLECH

